



# NOTE :

## **LOI SUR LES JOURS DE CONGÉS MALADIES PAYÉS : CODE DE LA VILLE DE PITTSBURGH CHAPITRE 626**

Conformément à la Loi de Pittsburgh sur les jours de congés maladie payés (la « Loi »), les employeurs doivent accorder aux employés éligibles des Congés maladies payés pour la prise en charge dudit employé ou d'un membre de sa famille souffrant d'une maladie, d'une blessure, d'un problème de santé ; ou cas d'urgence médicale publique ou d'exposition d'un membre de la famille à une maladie contagieuse (Voir Code de la ville de Pittsburgh, §626.04 pour une liste complète des usages autorisés ; voir également la Loi et les Directives publiées pour l'application de la Loi pour ce qui est des définitions applicables).

### **SYNTHÈSE DES DROITS SUR LES CONGÉS MALADIES PAYÉS**

TAILLE DE L'EMPLOYEUR (douze (12) derniers mois)	Moins de quinze (15) employés	Quinze (15) ou plus d'employés
--	----------------------------------	-----------------------------------

<p>TAUX D'ACQUISITION DES DROITS AUX CONGÉS PAYÉS CONFORMÉMENT À LA LOI</p>	<p>1 heure de congé payé pour toutes les 35 heures de travail dans les limites géographiques de la ville de Pittsburgh.</p> <p><b>REMARQUE : pendant la première année après la Date d'entrée en vigueur ci-dessous, seuls les congés non payés doivent être déterminés à ce taux.</b></p>	<p>1 heure de congé payé pour toutes les 35 heures de travail dans les limites géographiques de la ville de Pittsburgh</p>
<p>PLAFONDS D'ACCUMULATION CONFORMÉMENT À LA LOI (Remarque : votre employeur pourrait avoir une politique de congés maladies plus libérale.)</p>	<p>Plus de 24 heures de congés maladies payés au cours d'une année calendaire à moins que <u>l'employeur</u> indique une plus grande durée.</p> <p><b>REMARQUE : Pendant la première année après la Date d'entrée en vigueur ci-dessous, seuls les congés non payés doivent être déterminés à ce taux.</b></p>	<p>Pas plus de quarante (40) heures de congés maladies payés au cours d'une année calendaire à moins que l'employeur indique une plus grande durée.</p>
<p>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</p>	<p>Dimanche 15 mars 2020</p>	<p>Dimanche 15 mars 2020</p>

Il est interdit de prendre des mesures de rétorsion contre des employés qui sollicitent ou bénéficient de Congés maladies. Si vous estimez que vos droits ont été bafoués parce que vous avez été privé(e) de votre droit aux Congés maladies, vous avez le droit de porter plainte auprès du Bureau de l'équité. Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, visitez <https://paysickleave.pittsburghpa.gov>.

Date de la première édition: 16/12/2019

Date d'édition révisée: 17/12/2019